



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 décembre 2018

DELIBERATION N° 253/12/2018 : CONTRAT LOCAL DE SANTE DU GRAND MONTAUBAN 2019 - 2020 ENTRE LE GMCA ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Benoit IBRES, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX

Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Grand Montauban signé le 15 février 2017 vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il décline, dans une dimension intersectorielle et sur un territoire défini (GMCA) et notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montauban, le Projet Régional de Santé Occitanie dans le but :

- d'améliorer les contextes sociaux et environnementaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local ;
- de faciliter l'accès des personnes, aux droits, aux soins, aux services et à la prévention, notamment celles en situation de précarité,
- d'assurer la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

Ainsi les axes stratégiques et les actions du contrat local de santé ont été amendés et complétés pour tenir compte des orientations du Projet Régional de Santé Occitanie de deuxième génération (PRS 2) définitivement adopté le 03 août 2018, et des nouveaux enjeux identifiés sur le territoire du Grand Montauban.

Pour une durée de trois ans (2019 – 2021), le CLS se décline en 4 axes stratégiques identifiés avec l'ensemble des partenaires, définis en actions, elles-mêmes déclinées sous forme de fiches actions et fiches projets :

- Axe 1 : « Consolidation et développement d'actions de prévention auprès de publics cibles : en faveur des jeunes, des personnes en situation de précarité et des personnes âgées à domicile » comportant 20 fiches actions ;
- Axe 2 : « Coordination des acteurs du champ de la santé mentale » comportant 10 fiches actions ;
- Axe 3 : « Information et sensibilisation sur l'accès aux droits de tous, pour conserver une démarche globale comme socle des interventions spécifiques » comportant 6 fiches actions ;
- Axe 4 : « Accès aux soins de premiers recours » permettant de favoriser l'accès aux soins primaires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, par un soutien à l'installation et à l'activité des professionnels.

Un axe santé environnementale pourra être envisagé ultérieurement et intégré à compter de 2019.

L'instance de gouvernance du CLS est composée des financeurs de la mission de coordination à savoir l'Agence Régionale de Santé (ARS Occitanie) et le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération qui se réunie en comité de pilotage 2 fois par an.

Une instance consultative organisée en comité de suivi des partenaires institutionnels associés du CLS se réunie au moins 1 fois par an. Elle est composée des acteurs institutionnels (dont la ville et le CCAS de Montauban, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, la DDCSPP, la CPAM, la MSA ...), les professionnels et établissements de santé, les établissements médico-sociaux et sociaux ainsi que tout acteur qualifié en la matière.

La fonction de coordination du CLS est intégrée au nouveau Contrat Local de Santé et inclue l'animation du Conseil Local en Santé Mentale de Montauban. Le (la) coordonnateur (trice) est placé(e) sous l'autorité hiérarchique des cosignataires. Le financement de son poste est assuré à parité par l'ARS Occitanie et le Grand Montauban.

Les signataires du CLS s'engagent, chacun dans leur domaine et leur institution, à :

- financer à parts égales la coordination du CLS ;
- assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions concerté ;
- faciliter la recherche de moyens et de financements par la mobilisation, en priorité, de crédits de droit commun (issus des signataires et de leurs partenaires), et si nécessaire, de crédits spécifiques pour certaines actions.

Le Grand Montauban souhaite approuver et signer le nouveau Contrat Local de Santé 2019-2021 et son plan d'actions.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le nouveau Contrat Local de Santé du Grand Montauban pour la période 2019-2021 et son plan d'actions,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le nouveau Contrat Local de Santé du Grand Montauban pour la période 2019-2021 et son plan d'actions,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2018

De sa publication le :

26 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

